

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par  
M. Reiss  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au quatrième alinéa de l'article L. 1110-5-2 du code de la santé publique, après le mot : « vie », sont insérés les mots : « et si la situation clinique l'exige, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'adapter à la singularité de la situation du patient.